

MÉDECINS ET CARABINS

Je ne suis pas bien sûr que les étudiants en médecine soient encore aujourd'hui désignés sous le titre de carabins.

Mais dans mon jeune temps on les appelait et ils s'appelaient ainsi eux-mêmes; qu'ils me permettent de garder cette dénomination familière.

D'ailleurs ils verront par la suite que, bien loin d'avoir l'intention de les dénigrer, je suis tout disposé à prendre leur défense, ou plutôt à leur rendre justice.

Je crois, en effet, que dans le remarquable exposé de motifs qui précède sa proposition de loi, M. Alfred Naquet, député de Vaucluse, s'est montré bien sévère pour les étudiants en médecine, tout autant que pour les médecins.

M. Naquet a été, si je ne me trompe, agrégé à la Faculté de Paris; auparavant, il était répétiteur et préparait les étudiants aux examens.

Il est donc compétent en semblable matière, et, personne ne le lui contestera, il connaît parfaitement le fort et le faible de l'enseignement officiel de la médecine.

Je dois reconnaître tout d'abord que M. Naquet est sagement réformateur dans son projet.

Il ne tombe pas dans l'erreur commise par les partisans de la liberté absolue en médecine; il veut que l'Etat conserve précieusement le droit exclusif de délivrer les diplômes de docteur, et la raison qu'il en donne me paraît concluante.

« Il faut, dit-il, que le médecin capable puisse être reconnu par tous; il faut que l'homme éclairé, qui ne veut pas confier sa santé et celle de sa famille au premier charlatan venu, ait le moyen de distinguer le médecin qui a une valeur de celui qui n'en a aucune.

« Or, il est très difficile, sinon impossible, à un homme du monde de porter un jugement sur la capacité d'un médecin. Ici, l'expérience n'est pas probante. Mourir ne prouve pas qu'on n'ait pas reçu les soins les plus éclairés; guérir ne signifie pas qu'on n'ait pas été traité en dépit de toutes les règles de l'art. Du reste, en supposant même qu'à la longue, une expérience prolongée pût permettre au public de discerner le bon du mauvais praticien, cette expérience entraînerait des désastres, et le jugement, pour être fondé, exigerait souvent un nombre considérable de victimes.

» Les diplômes n'ont pas d'autre but que de suppléer à cette impossibilité où se trouve le public de faire un choix éclairé; ils sont, en matière médicale, ce que

sont les rapports d'experts en matière judiciaire. »

Seulement, à côté des facultés de l'Etat, M. Gustave Naquet insiste pour que l'enseignement libre de la médecine soit autorisé.

Il demande que les examinateurs — qui dans son projet seront distincts des professeurs — n'aient pas à se préoccuper de la question de savoir si le candidat sort ou non d'une faculté officielle ou d'une école libre.

Les examens seraient libres et le jeune homme assez instruit, assez expérimenté pour sortir honorablement de toutes les épreuves serait reçu; on lui dirait comme Molière: *Dignus est intrare.*

Pourquoi M. Naquet demande-t-il cette réforme?

J'aborde ici la partie critique de son exposé.

L'enseignement officiel, d'après lui, n'est pas assez élémentaire. Les professeurs font leurs cours sans s'inquiéter de ce qu'apprennent les élèves, sans se demander si leurs démonstrations seront comprises.

Cela est vrai. Un étudiant de première année, tout neuf en médecine, est fort empêché quand il arrive dans les amphithéâtres.

Le professeur ne se met pas à sa portée. Il devrait y avoir, comme dans les écoles de droit, des cours de première, deuxième, troisième et quatrième année.

Il devrait y avoir aussi, et M. Naquet insiste sur ce point, des examens mensuels.

Enfin le stage obligatoire des hôpitaux est insuffisant; les laboratoires et les amphithéâtres de dissection n'offrent pas assez d'avantages pour les études sérieuses.

Telles sont les critiques.

M. Naquet insinue que les étudiants, n'étant pas excités au travail... n'étudient qu'à la veille des examens.

Sur ce point, je ne suis pas tout à fait de son avis. Les étudiants en médecine sont généralement laborieux par la raison toute simple que les études médicales ne sont abordées que par des jeunes gens qui ont la vocation.

Ils suivent régulièrement les visites des hôpitaux; la plupart des médecins ne se bornent pas à prescrire des potions et des pilules, comme le dit l'auteur de la proposition de loi; ils appellent au lit du malade les jeunes gens qui suivent la visite.

L'anecdote qui suit est bien connue au quartier latin.

« Un jeune homme, tout à fait étranger à

l'art de guérir, se trouvant dans un grand hôpital où un de ses amis était interne, eut la curiosité de suivre la visite du chirurgien en chef.

Celui-ci s'aperçut-il de la présence d'un intrus?

Peut-être; toujours est-il qu'il s'arrêta devant un lit, disant:

— Voici un cas extrêmement curieux. Jeune homme, venez panser ce malade...

Et il désignait l'ami de l'interne.

Le jeune homme hésitait; mais, par amour-propre, il ne voulut pas reculer et se rendit bravement à l'appel du chirurgien.

Les couvertures sont relevées; les bandelettes qui entourent le malade sont défaits; une plaie horrible apparaît...

Le chirurgien se retourne; et:

— Allez, jeune homme, dit-il.

Le pauvre garçon était d'une pâleur mortelle; le courage lui manquait pour continuer son rôle jusqu'au bout. Il s'évanouit.

Depuis cette aventure, les étudiants en droit sont moins curieux de suivre les visites de hôpitaux.

J'ai cité cette histoire très réelle pour montrer que M. Naquet est un peu excessif dans ses critiques.

Ce qui ne m'empêche pas de goûter beaucoup son projet, qui attache le grelot à une grosse question et propose des réformes utiles.

Mieux que personne, par ses antécédents, M. Naquet pouvait poser cette question de l'enseignement de la médecine.

Je préconisais récemment l'emploi des hommes spéciaux. En voilà un qui se présente; suivons-le ou tout au moins étudions sérieusement ce qu'il nous dit.

THOMAS GRIMM.

DERNIÈRES NOUVELLES

Tout en maintenant à mercredi l'ouverture de la discussion sur les nouveaux impôts, l'Assemblée a décidé qu'elle aborderait dès aujourd'hui le projet de loi qui doit donner à M. le ministre des finances la libre disposition des trois premiers douzièmes du budget de 1872.

La question de principe étant, du reste, admise d'avance, le débat portera uniquement sur des chiffres que la commission écarte, comme impliquant des résolutions de nature à affecter l'ensemble d'un budget non encore discuté.

La commission qui a été désignée pour examiner le projet de loi relatif à la reconstitution de l'état civil à Paris était convoquée hier pour entendre le garde des sceaux.

M. Dufaure a développé un système qui